

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ANNEXE N° 5

MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME COMPTABLE

***Projet de loi de Règlement
Exercice Budgétaire 2021***

MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME COMPTABLE

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE REGLEMENT DE L'EXERCICE
2021

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE	2
I. LES ACTIVITES MENEES ET LES RESULTATS OBTENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2021	4
A. LA FINALISATION DU CADRE JURIDIQUE	4
1. LA FINALISATION DES TEXTES D'APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES.....	4
2. LA POURSUITE DE L'ACTUALISATION DU CADRE JURIDIQUE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS	5
3. LA FINALISATION DES TEXTES SUBSEQUENTS	6
4. LA DYNAMISATION DES ACTIVITES DU COMITE DE NORMALISATION DES COMPTES PUBLICS.....	6
B. LA MODERNISATION DE LA GESTION DE LA TRESORERIE	7
1. LA REFORME DU COMPTE UNIQUE DU TRESOR	7
2. L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC BANQUIER.....	8
3. LA CLOTURE DES COMPTES PROJETS DANS LES BANQUES COMMERCIALES ET LE REVERSEMENT DES SOLDES AU TRESOR PUBLIC	8
C. LA MODERNISATION DU CONTROLE INTERNE ET DE L'AUDIT	9
D. LES TRAVAUX DE CONSTITUTION DU BILAN D'OUVERTURE ET LE PASSAGE EN COMPTABILITE PATRIMONIALE	10
1. LE RECENSEMENT ET L'EVALUATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET PASSIFS FINANCIERS	10
2. LE RECENSEMENT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN	10
3. LE RECENSEMENT ET LE RECLASSEMENT DE LA DETTE EXTERIEURE.....	11
4. L'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE PILOTE DE RECENSEMENT ET D'EVALUATION DES DEPENDANCES BATIES DE L'ETAT	11
E. L'ADAPTATION DU SYSTEME D'INFORMATION	12
F. LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA REFORME.....	13
1. L'ADAPTATION DES SERVICES A LA REFORME COMPTABLE	13
2. L'ORGANISATION DES CAMPAGNES DE FORMATION DES COMPTABLES PUBLICS SUR LA REFORME COMPTABLE	13
3. ASSISTANCE A LA REFORME COMPTABLE	14
II. PERSPECTIVES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME COMPTABLE	15
A. LA FINALISATION DE L'ARRIMAGE DU CADRE JURIDIQUE DES CTD ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS A LA REFORME COMPTABLE	15
B. LA POURSUITE DE LA MODERNISATION DE LA GESTION DE LA TRESORERIE	16
C. LA MODERNISATION DU CONTROLE INTERNE COMPTABLE ET DE L'AUDIT INTERNE	17
D. LA POURSUITE DES OPERATIONS DE RECENSEMENT ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE DE L'ETAT.....	17
E. LA FORMATION DES ACTEURS SUR LA REFORME COMPTABLE.....	18

INTRODUCTION GENERALE

La présente annexe, jointe au projet de loi de règlement, est produite pour la quatrième année consécutive afin de rendre compte, aux parlementaires et à tout autre destinataire, de la mise en œuvre et de l'évolution de la réforme comptable au Cameroun.

Elle est également produite conformément aux dispositions de l'Article 21 de la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités publiques suivant lesquelles : « *A l'exception des dispositions des points f et i relatives aux comptes de l'État et au rapport de la Juridiction des comptes sur l'exécution de la loi de finances, la liste des documents mentionnés au présent article peut être modifiée par les lois de finances.* »

Compte tenu de la date de bascule en comptabilité patrimoniale tel que prescrit à l'article 92 de la loi suscitée, les travaux de mise en œuvre de la réforme comptable ont connu un coup d'accélérateur au cours de l'exercice 2021. Pilotés par le Comité Technique Interministériel de Mise en Œuvre et de Suivi de la Réforme Comptable, ils ont porté sur les actions suivantes :

- la finalisation du cadre juridique ;
- la préparation au passage en comptabilité patrimoniale ;
- la modernisation de la gestion de la trésorerie de l'État ;
- la modernisation du contrôle interne comptable, de l'audit et la maîtrise des risques ;
- l'adaptation du système d'information ;
- l'actualisation du cadre juridique des autres entités publiques (CTD et EP) ;
- le pilotage et l'accompagnement du changement.

Les développements qui suivent portent respectivement sur les résultats des activités menées en 2021 par axe stratégique du plan triennal de la réforme comptable (I) et les perspectives pour l'exercice 2022 (II).

I. LES ACTIVITES MENEES ET LES RESULTATS OBTENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Pour le compte de l'exercice 2021, les résultats dégagés par action de l'axe n° 3 du plan global des réformes de la gestion des finances publiques se présentent comme suit :

A. LA FINALISATION DU CADRE JURIDIQUE

Cette activité dont la mise en œuvre s'est poursuivie au cours de l'exercice 2021 et qui s'applique à toutes les entités publiques (État, CTD, EP), a permis d'obtenir les résultats ci-après :

1. LA FINALISATION DES TEXTES D'APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES

En prélude à la bascule des Collectivités Territoriales Décentralisées à la réforme comptable dont la date butoir est fixée au 1^{er} Janvier 2023, 08 projets de textes d'application du code général des Collectivités Territoriales Décentralisées, en application de la **loi n°2019/024 du 24 décembre 2019**, avaient connu un début d'élaboration au cours de l'exercice 2020 ; il s'agit respectivement des projets :

- de décret fixant le cadre général de présentation du plan comptable des CTD ;
- de décret fixant le cadre général de présentation de la nomenclature budgétaire des CTD ;
- d'arrêté portant organisation et fonctionnement des recettes régionales et des recettes municipales ;
- de décret portant statut et attributions des comptables placés auprès des CTD ;
- d'arrêté fixant le calendrier budgétaire des CTD ;
- d'instruction budgétaire des CTD ;
- d'instruction comptable des CTD ;
- d'instruction sur la reddition des comptes de gestion des CTD.

Au cours de l'exercice 2021, le Comité Technique Interministériel de Mise en œuvre et de Suivi de la Réforme Comptable a intensifié les travaux d'actualisation dudit cadre. Pour sa mise en œuvre, l'ensemble des administrations intervenant dans les finances locales ont pris part auxdits travaux. Il s'agit notamment de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême (CDC/CS), du Ministère en charge des finances (MINFI), du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL), du Programme National de Développement Participatif (PNDP), du Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), du Fonds d'Intervention et d'Équipement Intercommunal (FEICOM). Les résultats suivants ont été enregistrés :

Mise en œuvre de la réforme comptable

- 1- **quatre des 8 projets de textes ont été signés** à savoir : **(a)** le décret n° 2021/3352/PM du 17 juin 2021 fixant le plan comptable des CTD, **(b)** le décret n°2021/3353/PM du 17 juin 2021 fixant la nomenclature budgétaire des CTD, **(c)** l'arrêté conjoint n°000031/AC/MINDDEVEL/MINFI du 03 mars 2021 fixant le calendrier budgétaire des CTD, et **(d)** l'arrêté n°00000016/MINFI du 05 juillet 2021 portant organisation et fonctionnement des Recettes Régionales et des Recettes Municipales.
- 2- **la transmission aux Services du Premier Ministre (SPM) pour visas**, du projet de décret portant statut et attributions des comptables publics placés auprès des CTD en vue de sa signature par le Président de la République.
- 3- **la validation du projet d'instruction budgétaire des CTD** dont la signature est projetée en 2022.
- 4 **l'élaboration du projet d'instruction sur la reddition des comptes de gestion.**

Outre la validation et la signature des projets de textes restants, il est envisagé en 2022, la rédaction un manuel de procédures des postes comptables placés auprès des CTD.

2. LA POURSUITE DE L'ACTUALISATION DU CADRE JURIDIQUE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

A l'instar des CTD, la loi portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques a arrêté le 1^{er} janvier 2023, comme date de bascule des Etablissements Publics (EP) dans le système de la comptabilité en droits constatés. Pour y parvenir, le nouveau cadre comptable constitué de sept (07) projets de textes devra impérativement voir le jour. Il s'agit respectivement des projets :

- de décret fixant le cadre général de présentation du plan comptable des EP ;
- de décret fixant le cadre général de présentation de la nomenclature budgétaire des EP ;
- d'arrêté portant organisation et fonctionnement des agences comptables placées auprès des EP;
- de décret portant statut et attributions des comptables placés auprès des EP ;
- d'instruction budgétaire des EP ;
- d'instruction comptable des EP ;
- d'instruction sur la reddition des comptes de gestion des EP.

Il convient de souligner qu'au 31 décembre 2021, les travaux d'élaboration de deux (02) projets sur les sept (07) ci-dessus indiqués ont été amorcés et sont relatifs au projet de décret fixant le plan comptable des EP et à celui fixant la nomenclature budgétaire des EP.

Au cours de l'année 2022, un coup d'accélérateur sera donné à ces travaux dans l'optique de boucler le cadre comptable appliqué à la nouvelle comptabilité des EP, préalable à la bascule au 1^{er} janvier 2023.

Mise en œuvre de la réforme comptable

3. LA FINALISATION DES TEXTES SUBSEQUENTS

Au cours de l'année 2021, tous les projets textes d'application des lois et décrets suscités ont été validés, et certains soumis aux autorités compétentes en vue de leur signature. Il s'agit respectivement des projets de circulaire :

- portant durée de vie et taux d'amortissement des biens immobiliers de l'Etat, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des Etablissements Publics ;
- interministérielle MINFI/MINDCAF portant instructions relatives au recensement et la valorisation des immobilisations corporelles de l'Etat, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des Etablissements Publics ;
- portant codification des immobilisations corporelles de l'Etat, l'objectif visé étant de donner à une immobilisation de l'Etat, un numéro d'identifiant unique permettant de connaître tous les événements ayant impacté le cycle de l'immobilisation corporelle.

4. LA DYNAMISATION DES ACTIVITES DU COMITE DE NORMALISATION DES COMPTES PUBLICS

Créé par décret n° 2013/3543/PM du 03 mai 2013, le Comité de Normalisation des Comptes Publics (CNCP) dont le Ministre des Finances en assure la présidence, est chargé d'élaborer et d'émettre des avis sur les normes comptables applicables aux entités soumises au régime de la comptabilité publique.

Les travaux antérieurs du CNCP ont permis l'élaboration du Recueil des Normes Comptables constitué de quatorze (14) normes applicables à l'Etat. Au cours de l'exercice 2021, les travaux dudit comité ont porté sur l'élaboration de deux (02) projets de recueil de normes respectivement des CTD et des EP dont la finalisation devrait intervenir en 2022. Chacun desdits projets de recueils est constitué des 13 normes suivantes :

- **Norme 1** : les états financiers ;
- **Norme 2** : les immobilisations incorporelles ;
- **Norme 3** : les immobilisations corporelles ;
- **Norme 4** : les immobilisations financières ;
- **Norme 5** : les stocks ;
- **Norme 6** : les créances de l'actif circulant ;
- **Norme 7** : les opérations de trésorerie ;
- **Norme 8** : les dettes financières ;
- **Norme 9** : les provisions pour risques et charges et les dettes non financières ;

Mise en œuvre de la réforme comptable

- **Norme 11** : les produits
- **Normes 12** : les autres produits ;
- **Normes 13** : les engagements hors bilan.

B. LA MODERNISATION DE LA GESTION DE LA TRESORERIE

Dans le cadre de la modernisation de la gestion de la trésorerie, il s'est agi en 2021 de mettre en place les préalables requis pour l'implémentation du nouveau compte unique du Trésor.

1. LA REFORME DU COMPTE UNIQUE DU TRESOR

Les travaux sur la réforme du compte unique du Trésor se sont poursuivis en 2021. Ces derniers sont désormais pilotés par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), à travers deux Comités créés par le Gouverneur de la Banque centrale le 04 février 2021. Il s'agit du comité de pilotage et du comité technique en charge de conduire le projet d'implémentation de l'application de gestion des comptes uniques des Trésors Nationaux (AMS/X).

Dans l'optique de s'accorder sur les spécifications fonctionnelles et d'établir le planning détaillé de mise en place du projet AMS/X, le Cameroun a pris part à un atelier organisationnel et fonctionnel organisé par la BEAC à Dubaï du 21 au 24 février 2021 à l'issue duquel, un chronogramme d'activités a été validé et l'implémentation du nouveau CUT est prévue pour novembre 2022.

Il convient de préciser qu'au cours dudit atelier, l'architecture du CUT telle que présentée par le Cameroun a été retenue par la BEAC. Cette dernière est structurée autour d'un compte pivot et d'un ensemble de sous comptes ouverts au profit des entités publiques. Les mécanismes de fonctionnement desdits comptes feront l'objet d'un encadrement par convention signée d'accord partie avec la Banque Centrale.

Les sous comptes sus-évoqués sont regroupés en trois (03) grands segments :

- un segment dédié aux recettes des administrations financières (impôts, douanes, domaines). Uniquement consacré aux opérations d'encaissement, il est nivelé automatiquement en fin de journée ;
- un segment dédié aux opérations supportées par le budget de l'Etat (Trésor, subventions versées aux CTD et EP) ;

2. L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC BANQUIER

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de service offert aux usagers du Trésor Public (particuliers et correspondants), le Comité a entamé, courant 2020, les travaux visant la mise en place d'un service bancaire du Trésor.

Il s'est agi d'une part d'analyser les études en cours sur le développement de prestations de solutions monétiques adossées au CUT et, d'autre part, d'expertiser et identifier les futurs axes du service public bancaire, en lien avec l'intégration des ressources propres des CTD dans le périmètre du compte unique.

S'agissant de la monétique, les travaux d'arrimage du Trésor Public au GIMAC ont été lancés le 09 juillet 2021 avec la validation d'un chronogramme. Un groupe de travail a été mis en place au sein de la DGTCFM le 07 septembre 2021 et des missions de benchmarking, effectuées auprès de certaines banques commerciales.

D'autre part, la fiche-produit et visuel de la carte magnétique Trésor Public camerounais a été réalisée, tout comme la validation des offres de choix de personnalisateur pour une première commande de 100 000 cartes destinées aux fonctionnaires en zone centrale. On relève également l'élaboration de la première mouture de l'instruction comptable relative aux opérations de la monétique, ainsi que la conception de l'organigramme d'une structure dédiée, interne au Ministère des Finances.

Enfin, ces travaux ont bénéficié d'un appui important des partenaires techniques financiers au cours des mois de juin et juillet 2021 en présentiel et du 1^{er} au 04 Novembre 2021 en distanciel.

3. LA CLOTURE DES COMPTES PROJETS DANS LES BANQUES COMMERCIALES ET LE REVERSEMENT DES SOLDES AU TRESOR PUBLIC

Débutée en 2020, cette activité qui s'est poursuivie au cours de l'exercice 2021 vise la clôture des comptes projets dans les banques commerciales. Pour y parvenir, quelques préalables ont été identifiés par le Comité de suivi, au rang desquels :

- le recensement des comptes projets et de toute la liquidité publique logée dans les banques commerciales ;
- l'attribution des relevés d'identité bancaire à tous les correspondants du Trésor, intervenant du CUT ;
- les échanges avec l'Association des Professionnels des Etablissements de Crédit du Cameroun sur les modalités de reversement des soldes logés dans les banques commerciales ;
- la validation d'un calendrier progressif de rapatriement des soldes desdits comptes.

Le reversement des soldes qui a fait l'objet d'une intense campagne de sensibilisation auprès des différents acteurs, reste tributaire de la mise en place effective du nouveau CUT.

C. LA MODERNISATION DU CONTROLE INTERNE ET DE L'AUDIT

Dans l'optique de garantir l'atteinte des objectifs de la réforme des finances publiques orientée vers une meilleure utilisation des allocations budgétaires et une restitution sincère et fidèle de l'information financière, la mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques s'est avérée nécessaire. Ainsi, les travaux d'implémentation du contrôle interne financier et de l'audit au sein des administrations publiques ont été amorcés. Les travaux réalisés ont permis d'élaborer le cadre juridique du dispositif de maîtrise de risques d'une part et, d'autre part de finaliser la rédaction de la documentation en vue de l'opérationnalisation dudit dispositif.

Concernant le cadre juridique, il s'agit notamment :

- du décret portant contrôle interne financier au sein de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
- de l'arrêté portant cadre de référence du contrôle interne financier ;
- de l'arrêté portant organisation et fonctionnement du comité interministériel chargé du pilotage du dispositif de maîtrise des risques budgétaires et comptables des services de l'Etat et des Autres Entité Publiques.

Pour ce qui est de la documentation opérationnelle, divers outils indispensables à la maîtrise des risques budgétaires, comptables et financiers ont été élaborés et constitués des :

- manuels de procédures ;
- cartographies des risques budgétaires et comptables au niveau des administrations ;
- plans de contrôle interne ;
- organigrammes fonctionnels.

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'amélioration du dispositif d'audit interne ont été initiés et ont notamment abouti à l'élaboration :

- du cadre de référence de l'audit interne au sein de la DGTCFM ;
- de la charte d'audit ;
- du code de déontologie des auditeurs ;
- du document de cadrage des missions d'audit ;
- de la maquette d'un rapport d'audit.

Ces avancées devront permettre dès 2022, d'organiser le dispositif de contrôle interne financier et de l'audit au sein des Administrations Publiques sous la coordination du Ministre en charge des finances.

D. LES TRAVAUX DE CONSTITUTION DU BILAN D'OUVERTURE ET LE PASSAGE EN COMPTABILITE PATRIMONIALE

En prélude au passage à la comptabilité patrimoniale prévu au 1^{er} janvier 2022, conformément à l'article 92 de la loi de 2018 suscitée, les opérations de recensement et d'évaluation du patrimoine de l'Etat ont été réalisées au cours de l'exercice 2021.

1. LE RECENSEMENT ET L'EVALUATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET PASSIFS FINANCIERS

Les immobilisations financières sont des créances à moyen et long terme détenues par l'État sur d'autres entités économiques. La personnalité juridique de ces entités est distincte de celle de l'État. La norme 5 du Recueil des Normes Comptables de l'Etat distingue, s'agissant des immobilisations financières, les participations, les prêts, avances et cautionnements.

Au cours de l'année 2021, le Comité a procédé au recensement et à l'évaluation des participations de l'Etat dans les entreprises publiques. Sur les 72 entreprises publiques recensées, 55 ont fourni leurs états financiers certifiés de l'exercice 2020 dont l'examen a révélé que l'Etat détient :

- directement des parts majoritaires dans 35 entreprises publiques et des parts minoritaires dans 13 entreprises publiques ;
- indirectement (via la Société Nationale d'Investissement) des parts minoritaires dans 07 entreprises.

Leur évaluation s'est élevée à **FCFA 992 443 409 926**, valeur qui a été intégrée en 2021 dans les comptes de l'Etat.

Pour l'exercice 2022, il est envisagé :

- 1- la poursuivre les travaux de recensement et d'évaluation des participations de l'Etat dans les entreprises qui n'ont pas été recensées ;
- 2- la réévaluation des participations qui ont déjà fait l'objet d'intégration dans les comptes de l'Etat conformément à la norme 5 du recueil des normes de l'Etat.

2. LE RECENSEMENT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au cours de l'exercice 2021, le Comité a recensé et intégré en engagements hors bilan dans les comptes de l'Etat, l'ensemble des engagements donnés à certaines entreprises publiques pour un montant de **FCFA 46,30 milliards**, réparti comme suit :

- Port Autonome de Douala, F CFA **2,80 milliards** ;
- Dibamba Power Development Corporation, F CFA **09 milliards** ;
- Kribi Power Development Corporation, F CFA **34,50 milliards**.

Par ailleurs, pour un suivi des passifs financiers et dans l'optique de garantir leur comptabilisation exhaustive, le Ministre des finances a mis en place le 11 aout 2021, un comité Tripartite MINFI/MINEPAT/CAA.

3. LE RECENSEMENT ET LE RECLASSEMENT DE LA DETTE EXTERIEURE

Avec le concours de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) qui est l'institution en charge de la gestion de la dette publique en back office, le Comité Technique Interministériel a procédé au recensement et au reclassement du stock de la dette extérieure évaluée à près de **6500 milliards de F CFA**. Ces opérations permettent un suivi du cycle de vie de chaque emprunt contracté en comptabilité générale, à travers la restitution des informations relatives à l'identité du bailleur, le plan d'amortissement de chaque emprunt, le taux d'intérêt pratiqué, les annulations et les rééchelonnements, le cas échéant.

S'agissant de la dette intérieure, les travaux vont s'intensifier au cours de l'exercice 2022.

4. L'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE PILOTE DE RECENSEMENT ET D'EVALUATION DES DEPENDANCES BATIES DE L'ETAT

Au cours de l'exercice 2021, une campagne pilote de recensement et d'évaluation dans le département de MFOUNDI a été réalisée du 1^{er} au 31 décembre par des équipes conjointes du Ministère des Finances et du Ministère des domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières.

Sur la base du sommier existant et sur un objectif de 591 initialement fixé, 668 bâtiments à usage de bureaux ont été recensés, soit un taux de 113.02%.

De même 109 bâtiments à usage de logements ont été répertoriés sur les 175 listés, soit un taux de réalisation de 62,29%.

Ces travaux ont permis de collecter pour chaque bâtiment :

- les informations administratives (propriétaire, occupant, année de construction, location....) ;
- les coordonnées géographiques (à l'aide du GPS) ;
- les caractéristiques du bâtiment (état de bâtiment, nombre d'étages...) ;

- les superficies bâties et non bâties.

L'évaluation des 777 immeubles bâtis recensés, réalisée conformément au décret n°2014/1881/PM du 04 juillet 2014 fixant les modalités d'évaluation des immeubles en matière fiscale, s'est élevée à **FCFA 1070 990 995 500** (mille soixante-dix milliards neuf cent quatre-vingt-dix millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent francs). Ce montant sera intégré dans les comptes de l'Etat au cours de l'exercice 2022.

E. L'ADAPTATION DU SYSTEME D'INFORMATION

La mise en œuvre de la comptabilité en droits constatés a entraîné nécessairement une réforme du système comptable de l'Etat. Cette importante réforme repose indéniablement sur la mise en place d'un système d'information performant, levier fondamental et outil incontournable dans tout processus de réforme et de modernisation, notamment lorsqu'il s'agit d'une refonte en profondeur du dispositif régissant la comptabilité et les comptes de l'Etat.

Si, pour implémenter cette réforme, le recours à une solution de type progiciel pour la comptabilité de l'Etat et la centralisation aurait été la solution idoine, le Comité technique Interministériel a opté, au regard des coûts onéreux d'acquisition d'un progiciel, pour l'optimisation et l'adaptation des systèmes d'information (SI) existants à la réforme comptable.

En 2021, les travaux d'optimisation et d'adaptation des SI ont permis d'aboutir à :

- la signature d'une lettre circulaire relative aux échanges de données par voie électronique entre les structures du MINFI;
- la signature des protocoles d'accord d'échanges de données entre les différentes administrations ;
- l'élaboration des tableaux de passage des anciens comptes de la nomenclature budgétaire de l'Etat de 2003 à celle de 2019 ;
- la rédaction des spécifications fonctionnelles détaillées de l'application de comptabilité générale PATRIMONY ;
- l'expression de besoins et des spécifications générales des applications informatiques ;
- la validation des travaux d'optimisation de l'application PATRIMONY sur les cycles des immobilisations (corporelles, incorporelles, financières, charges, dette, trésorerie, recettes).
- L'organisation des ateliers de validations de tous les documents de cadrage.

- l'installation, pendant les mois de novembre et décembre 2021, de la nouvelle application PATRIMONY en environnement test à la Trésorerie Générale de Yaoundé I retenue comme site pilote avant son déploiement dans tous les postes comptables du Cameroun en 2022.

F. LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA REFORME

Le pilotage et la gouvernance visent à garantir le succès de la mise en place de la réforme comptable, ce qui passe par une bonne appropriation de celle-ci mais aussi une adaptation des services à la réforme comptable.

1. L'ADAPTATION DES SERVICES A LA REFORME COMPTABLE

La réforme comptable entraîne des changements importants dans la tenue de la comptabilité de l'Etat mettant ainsi en lumière la nécessaire évolution métiers de la DGTCFM afin de répondre à ces exigences.

C'est à ce titre que des travaux portant sur l'adaptation des services du Trésor à la réforme comptable ont été menés en 2021 avec le concours des partenaires techniques et financiers, l'objectif des travaux visait la mise en place d'un organigramme adapté aux évolutions des métiers du Trésor au regard des changements opérés dans les domaines :

- de la comptabilité publique ;
- de la gestion de la trésorerie
- du contrôle interne comptable,
- de l'audit interne.

Ces travaux ont abouti à l'élaboration d'un projet d'organigramme de la DGTCFM soumis aux autorités compétentes en vue de sa validation.

2. L'ORGANISATION DES CAMPAGNES DE FORMATION DES COMPTABLES PUBLICS SUR LA REFORME COMPTABLE

A la suite des caravanes de sensibilisation des acteurs sur la réforme comptable organisées en 2020, l'année 2021 a été marquée par la formation des premières vagues de comptables publics. A cet effet, 08 modules de formation portant sur les thèmes suivants ont été présentés au cours de ces caravanes :

- le cadre conceptuel de la comptabilité générale de l'Etat ;
- les états financiers annuels et l'exigence de la certification ;
- le recensement, la valorisation et la constitution du bilan d'ouverture ;
- la comptabilité des immobilisations corporelles, incorporelles et financières ;

Mise en œuvre de la réforme comptable

- la comptabilité des stocks ;
- la comptabilité des charges ;
- la comptabilité des produits ;
- les opérations de fin d'exercice.

Ces premières vagues ont permis d'outiller 560 comptables publics des (deux) 02 circonscriptions financières de la région du Centre sur la nouvelle comptabilité générale. Ainsi, y ont pris part :

- les comptables principaux de l'Etat (PGT, ACCT, PS, TPG de Yaoundé I et II) ;
- les Fondés de pouvoirs des postes comptables centralisateurs de la ville de Yaoundé ;
- les chefs de services des postes comptables centralisateurs de la ville de Yaoundé ;
- les Inspecteurs de Service et les Inspecteurs Vérificateurs des Brigades de Contrôle de Vérification ;
- les chefs de poste comptables rattachés (receveurs des finances, receveurs des impôts, douanes et domaines, percepteurs) de la région du Centre.

Cette activité va se poursuivre en 2022 dans les autres régions du pays.

3. ASSISTANCE A LA REFORME COMPTABLE

En 2021, le Comité Technique de mise en œuvre de la réforme comptable a reçu l'assistance technique de plusieurs missions court terme en l'occurrence la mission :

- du 08 janvier au 06 avril 2021, sur l'accompagnement comptable et budgétaire des collectivités territoriales décentralisées (CTD) ;
- du 05 janvier au 28 février 2021, relative à l'assistance à la rédaction des spécifications fonctionnelles détaillées des applications PROBMIS et CADRE en priorité ;
- du 30 janvier au 12 février 2021, portant sur l'adaptation des systèmes d'information ;
- du 02 mars au 20 mars 2021, sur l'organisation du réseau et de l'administration centrale au regard des réformes en cours portant sur l'Etat et les CTD ;
- du 15 mars au 31 mai 2021, en vue de la rédaction des modules de formation à la réforme comptable et la formation des nouveaux formateurs ;
- du 1^{er} avril au 30 juin 2021, s'agissant du Pilotage des travaux d'adaptation des SI ;
- du 09 au 21 avril 2021, en vue de la définition des stocks à intégrer au bilan de l'Etat ;
- du 11 juin au 2021, pour la mise en œuvre du service public banquier et évaluation du basket funds ;
- du 17 au 09 juillet 2021, relative au Contrôle interne comptable ;

- de Juin à août 2021, en vue de la rédaction des manuels de procédures des recettes des finances, des impôts, des douanes et des perceptions ;
- de 28 juin au 14 juillet 2021, sur les plans d'engagement et la gestion de la trésorerie ;
- du 21 au 28 août, au sujet de l'évaluation de l'avancement des travaux de l'adaptation dans la perspective de la bascule ;
- du 23 au 27 août 2021, pour la réalisation du plan de communication 2021/22 de la réforme comptable des finances publiques ;
- du 25 septembre au 02 Octobre 2021, pour l'accompagnement comptable et budgétaire des CTD (Atelier de validation) ;
- du 27 septembre au 8 octobre 2021, en vue de l'implémentation des plans d'engagement et suivi des délais et suivi des délais de paiement et arriérés ;
- du 4 au 15 octobre 2021, portant sur la formation à l'audit interne et mise en place du CIC ;
- du 1^{er} au 04 novembre 2021, sur la mise en œuvre du service public banquier et évaluation du basket funds;
- du 29 novembre au 03 décembre 2021, sur la définition des modalités d'implémentation des nouvelles règles de gestion des crédits budgétaires.

Le contexte sanitaire lié à la pandémie du Covid-19 n'a pas permis la réalisation des missions de benchmarking qui pourront se déployer éventuellement au cours de l'exercice 2022.

II. PERSPECTIVES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME COMPTABLE

La dynamique qui a sous-tendue les travaux du Comité notamment l'arrimage du cadre comptable aux standards internationalement reconnus et aux bonnes pratiques, sera maintenue au cours de l'année 2022, année de bascule effective en comptabilité patrimoniale.

A. LA FINALISATION DE L'ARRIMAGE DU CADRE JURIDIQUE DES CTD ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS A LA REFORME COMPTABLE

Dans le cadre de la préparation à la bascule des autres entités publiques dont la date est fixée au 1^{er} janvier 2023, il s'agira pour le comité technique interministériel, de mettre en œuvre des actions suivantes :

➤ **Concernant les CTD :**

- la signature du projet de décret fixant le statut et les attributions des receveurs placés auprès des CTD ;
- la signature des instructions sur la comptabilité générale et sur la comptabilité budgétaire des CTD ;
- la rédaction, la validation et la signature de l'instruction sur la reddition des comptes de gestion des CTD ;
- la rédaction et la validation du manuel de procédures des CTD ;
- la rédaction et la validation du projet d'arrêté organisant le contrôle interne budgétaire et comptable au sein des CTD.

➤ **Pour ce qui des EP :**

- la finalisation et la signature des projets de décrets fixant respectivement la nomenclature budgétaire des EP et le plan comptable des EP ;
- la rédaction, la validation et la signature des projets d'instructions budgétaire et comptable des EP ;
- la rédaction et la validation du projet de décret portant statuts et attributions des comptables publics placés auprès des EP ;
- la rédaction et la validation du projet d'instruction sur la reddition des comptes des EP.

B. LA POURSUITE DE LA MODERNISATION DE LA GESTION DE LA TRESORERIE

La mise en service du nouveau compte unique du Trésor va nécessiter la mise en place des mécanismes de sécurisation des circuits de recouvrement des recettes publiques afin de pouvoir répondre aux besoins des correspondants du Trésor.

A ce titre, il sera question dès 2022 :

- de rendre opérationnel le service public banquier à l'attention des correspondants du Trésor ;
- de développer de nouveaux outils visant à réduire les encaissements et décaissements en numéraire ;
- de mettre en place des solutions informatiques afin de dématérialiser les procédures d'émission, de recouvrement et de sécurisation des recettes non fiscales ;
- d'opérationnaliser les salles dédiées à l'exécution des opérations sur le CUT par les comptables qui ne disposeront pas de la plateforme technique.

C. LA MODERNISATION DU CONTROLE INTERNE COMPTABLE ET DE L'AUDIT INTERNE

Au cours de l'exercice 2022, les actions du Comité auront pour objectifs :

1- Pour ce qui est du contrôle interne comptable

- l'opérationnalisation du dispositif dans 07 postes pilotes à savoir l'ACCT, la PGT, la TGY2, les PS MINDEF, MINEC/MINEDUB/MINFOPRA, MINTP/MINDHU, MINADER/MINEPIA ;
- la validation et la signature des textes réglementaires élaborés ;
- la mise en place du comité interministériel et la désignation des référents ;
- la poursuite des travaux d'automatisation du contrôle interne financier à travers la dématérialisation des supports y afférents.

2- S'agissant de l'audit interne comptable :

- l'amélioration du cadre réglementaire de l'audit interne ;
- la mise en place d'un comité d'audit au sein de la DGTCFM ;
- l'opérationnalisation de l'audit interne au sein l'Inspection des Services du Trésor.

D. LA POURSUITE DES OPERATIONS DE RECENSEMENT ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE DE L'ETAT

Les acquis de la campagne pilote de recensement et de valorisation des dépendances de l'Etat dans le département du Mfoundi devront permettre une accélération des opérations de recensement et de valorisation des immobilisations corporelles de l'Etat. Elles vont se poursuivre dans le département du Wouri et permettront d'avoir, pour les bâtiments à usage de bureaux et à usage de logement, près de 70% du sommier de l'Etat.

Le Comité envisage également de recenser et évaluer le matériel roulant et les immobilisations des Forces Armées et Police dans le département du Mfoundi. Par ailleurs, les participations de l'Etat feront l'objet d'une réévaluation conformément à la norme 5 du Recueil des Normes Comptables de l'Etat.

Au cours de l'exercice 2022, un important travail de toilettage des créances fiscales sera mené avec la Direction Générale des Impôts (DGI) et la Direction Générale des Douanes (DGD), afin de garantir la sincérité des soldes de créances clients qui devront être cohérents avec les titres physiques dans les postes comptables spécialisés.

E. LA FORMATION DES ACTEURS SUR LA REFORME COMPTABLE

Elle va s'intensifier au cours de l'année 2022 et s'étendra dans les 10 régions du Cameroun. Le Comité envisage de former 5000 personnes constituées notamment des parlementaires, des magistrats de la Chambre des comptes de la Cour suprême, des comptables publics, des ordonnateurs, des responsables de programmes et des membres de la société civile.